

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A PARTIR DU 1er JANVIER 2026

	ZONE UNIQUE	ZONE VILLE HAUTE	ZONE UNIQUE	ZONE VILLE HAUTE
	Année 2025	Année 2025	Proposition Année 2026 (1,3 %)	Proposition Année 2026 (1,3 %)
	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE
Catégorie 1 : terrasses de plein air ouvertes : cafés, restaurants, pâtisseries, glaciers, restaurations rapide, boulangers etc...	25,75 € par m ² et par an	31 € par m ² et par an	26,10 € par m ² et par an	31,40 € par m ² et par an
Fournitures de plan et descriptifs du mobilier obligatoires (tarifé en m ²)				
Catégorie 1 bis : terrasses de plein air fermées : cafés, restaurants, pâtisseries, glaciers, restaurations rapide, boulangers etc...	28 €/m ² /an	34 € / m ² / an	28,40 €/m ² /an	34,45 € / m ² / an
Terrasses de cat.1 fermées par des bâches ou auvents transparents sur tout ou partie du pourtour				
Catégorie 2 : étalage de marchandises sans consommation sur place, présentoirs de cartes postales, véhicules automobiles etc. ...	24 € / m ² / an	27 € / m ² / an	24,30 € / m ² / an	27,35 € / m ² / an
Catégorie 3 : matériels et mobiliers mobiles, marrons, glaces, frites, gaufres, rôtissoires, distributeurs automatiques de friandises etc. (tarifé à l'unité)	130 € / an	155 €/an	132 € / an	158 €/an
Catégorie 4 : panneaux publicitaires, présentoirs de journaux gratuits, fixes ou mobiles, enseignes mobiles (tarifé à l'unité)	38 € / an	48 € / an	38,50€ / an	48,50 € / an
Catégorie 5 : occupation occasionnelle (période de fêtes traditionnelles, animations). Hors foire du 11 novembre (par jour)	54,00 €	63,00 €	55,00 €	64,00 €
Catégorie 6 : emplacement de dégagement destiné à faciliter la vue d'une devanture commerciale (tarifé en m ²)	23,00 €	26,00 €	23,30 €	26,30 €

Principes généraux obligatoires pour l'ensemble des zones : toute demande d'installation de terrasse fait l'objet d'une demande d'autorisation écrite, préalable, adressée au Maire.

Elle est accompagnée d'un plan ou d'un croquis d'implantation avec descriptif des matériaux et couleurs des mobiliers et accessoires qui seront utilisés.

Surfaces : l'unité de compte minimum est le m², toujours arrondi sauf pour les éléments décrits à la catégorie 3 et 4. L'ensemble du mobilier doit se trouver à l'intérieur du périmètre de la surface décrite sur le plan.

Les emplacements décrits à la catégorie 6 font obligatoirement l'objet d'une demande préalable adressée au Maire.

Pour l'ensemble des catégories, l'occupant est responsable des dommages éventuellement causés à l'intérieur du périmètre occupé.

Pour les catégories 1, 1 bis, 2 et 5 l'occupant s'engage sur le respect de la durée d'occupation et des surfaces effectivement utilisées. Ces dernières sont décrites sur un plan annexé au bordereau de facturation signé par l'occupant.

Tarifs arrondis comptablement